



Délibération

DAAJ/ AB

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190626-2019_82COMARCDA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

2019 - 82. CONVENTION DE PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE « MARCHES PUBLICS » DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaients présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean ENGELKING à Christian SCHMITT, Erol URAL à Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE à Bruno DRAPRON, Caroline AUDOUIN à Annie TENDRON, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Laurence HENRY à Serge MAUPOUET.

Absentes excusées : 2

Brigitte FAVREAU, Claire CHATELAIS.

Secrétaire de séance : Françoise BLEYNIE

Date de la convocation : 19 juin 2019

Date d'affichage : 10 JUL. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu la délibération n°2017-92 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 relative à la convention de prestations réalisées par le service « Marchés Publics » de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'au regard de la satisfaction des deux entités quant aux missions réalisées par le service des « Marchés Publics », il apparaît opportun de prolonger ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention pour l'année 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans ;



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 13 juin 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention de prestations du service des Marchés Publics de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour l'année 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Communauté
d'Agglomération de Saintes**



Ville de Saintes



**Convention de prestations réalisées par le service marchés
publics de la Ville de Saintes au profit
de la Communauté d'Agglomération de Saintes**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard BERTRAND, dûment habilité en vertu d'une décision n°19- du 2019, transmise au contrôle de légalité le 2019, ci-après dénommé : « la Communauté d'Agglomération ».

D'une part,

Et :

La Ville de Saintes, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe MACHON, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du , transmise au contrôle de légalité le , ci-après dénommée : « la Ville de Saintes ».

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En vertu des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé que les missions relatives aux marchés Publics de la Communauté d'Agglomération de Saintes soient assurées par le Service Marchés publics de la Ville de Saintes.

CECI ETANT EXPOSE,**IL EST PASSE LA CONVENTION SUIVANTE :****Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention porte sur l'intervention du service marchés publics de la Ville de Saintes pour la Communauté d' Agglomération de Saintes pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT. La présente convention précise les modalités de mise en œuvre de cette prestation de services et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement dudit service.

Article 2 – Missions de la Ville de Saintes pour les procédures de marchés de la CDA :

Dans le cadre de la gestion des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Saintes, le Service Marchés Publics de la Ville de Saintes devra assurer les missions suivantes :

1. Procédure de passation des marchés publics :

- Recensement des procédures
- Rédaction de la fiche opération avec le référent opérationnel CDA
- Rédaction des pièces administratives relatives à la consultation
- Gestion des publicités (avis d'appel public à la concurrence, avis rectificatif, avis d'attribution)
- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur
- Réception, ouverture des plis et vérification de la conformité des candidatures et des offres
- Gestion et participation aux négociations
- Organisation et gestion des Commissions d'Appel d'Offres
- Recensement et validation du rapport d'analyse des offres
- Gestion des courriers de rejet et d'acceptation des offres
- Rédaction des décisions/délibérations
- Transmission des marchés au contrôle de légalité
- Gestion de la signature et de la notification des marchés
- Transmission par voie dématérialisée des marchés au service finances

2. Exécution des marchés :

- Réponse aux demandes d'informations des candidats évincés
- Archivage des plis des candidats non retenus
- Suivi des contrats en cours d'exécution (acte de sous-traitance, avenant, résiliation de marché)
- Gestion des contentieux

3. Concessions de service public

- Publicité
- Réception des candidatures
- Commission de concession - ouverture des candidatures
- Analyse et régularisation des candidatures
- Commission de concession : examen et sélection des candidatures.

- DCE – mise en ligne après validation
- Commission de concession - ouverture des offres
- Analyse des offres
- Commission de concession : analyse des offres et choix des candidats admis aux négociations
- Négociations (plusieurs tours de négociations possibles)
- Rapport de l'exécutif
- Délibération sur le choix du concessionnaire.
- Information des non retenus
- Signature Contrat
- Notification

A chaque étape de la procédure, le service marchés publics s'appuie sur une base de documents types Ville qui sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Par ailleurs, dans la réalisation de ses missions, la Ville de Saintes s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes et à leur rendre compte régulièrement de ses activités.

Article 3 – Missions de la Ville de Saintes pour les procédures de marchés des communes membres de la CDA (lorsque la CDA intervient en tant que maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage déléguée, conduite d'opération) :

Dans le cas particulier où la Communauté d'Agglomération de Saintes intervient pour le compte des communes en tant que maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage déléguée ou conduite d'opération, le service marchés publics de la Ville de Saintes exécutera exclusivement les missions suivantes :

- Recensement des procédures
- Rédaction de la fiche opération avec le référent opérationnel CDA
- Rédaction des pièces administratives relatives à la consultation
- Gestion des publicités (avis d'appel public à la concurrence, avis rectificatif), uniquement si les supports de publicité utilisés sont identiques à ceux utilisés par la Ville de Saintes,
- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur, uniquement si la plateforme de dématérialisation des marchés utilisée est la même que celle utilisée par la Ville de Saintes (plateforme synapse à ce jour).

Le service marchés publics de la Ville de Saintes transmettra à la Communauté d'Agglomération de Saintes des modèles de courrier de convocation aux négociations, de rapport d'analyse des offres, de courrier de rejet/d'attribution, et de courrier de notification.

Article 4 – Réunions

Une réunion en fin d'année sera organisée entre les 2 entités afin de faire un bilan sur l'année écoulée et faire une projection sur l'année à venir.

Participeront à cette réunion : le service marchés publics, le Directeur des Affaires Juridiques de chaque entité, le Directeur Général des Services de chaque entité et les élus en charges des marchés publics de chaque entité.

Un point mensuel est organisé entre le responsable du service marchés publics et le directeur des Affaires Juridiques de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Article 5 – Modalités de remboursement de frais

Les prestations du service marchés publics de la ville au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire.

Le coût prévisionnel de fonctionnement du service marchés publics pour l'année 2019 s'élève à 117 635 € auquel il faut ajouter 7 540 € de frais de gestion (ressources humaines, bureautique, mobilier).

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un coût par procédure, calculé selon la formule suivante :

Coût horaire du service x nombre d'heures par type de procédure

Avec comme données :

Coût horaire du service : 26.86 €

Nombre d'heures pour une procédure adaptée : 44 heures

Nombre d'heures pour une procédure d'appel d'offres : 56 heures

Nombre d'heures pour une concession de service public avec assistance d'un cabinet extérieur : 70 heures

Nombre d'heures pour une concession de service public sans assistance d'un cabinet extérieur : 120 heures.

Ce montant sera versé annuellement par la Communauté d'Agglomération de Saintes à la Ville en fonction du nombre de procédures réalisées.

Cependant un coût minimum et maximum annuel de remboursement des procédures de marchés publics effectuées par le service marchés publics est fixé, et ce quel que soit le nombre réel de procédures prises en charge par le service.

Le coût minimum annuel s'élève à 24 712.66 €, ce qui correspond à 12 procédures adaptées et 7 procédures d'appel d'offres.

Le coût maximum annuel s'élève à 46 201.93 €, ce qui correspond à 20 procédures adaptées et 15 procédures d'appel d'offres.

Le coût des concessions de service public sera remboursé au réel du nombre de procédures effectuées.

Article 6 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur le 01/01/2019 et s'applique jusqu'au 31/12/2019.

La présente convention pourra être renouvelée, par tacite reconduction, par période d'un an dans la limite de deux renouvellements soit pour une durée maximale de 3 ans (31/12/2021).

La présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de 6 mois. Ce dernier doit être présenté par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties se rapprocheront, afin d'évaluer de concert, les modalités de sortie de la convention.

La Ville de Saintes conserve les missions fixées à l'article 2 pendant le délai de préavis.

Article 7 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir, du fait de la présente convention, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

A SAINTES,

Le,

Le Maire de la Ville de Saintes,

Jean-Philippe MACHON

Le,

**Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Saintes,**

Bernard BERTRAND

PROJET